



9.1

DEC\_0107\_2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE- COMPAGNIE MINE DE RIEN (28.10.24 AU 01.11.24)

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

**CONSIDÉRANT** l'importance de proposer des activités d'animations et de loisirs, sur le territoire de la Communauté de communes, à destination des plus jeunes, durant la période estivale,

**CONSIDÉRANT** le professionnalisme et l'expérience de l'association Compagnie Mine de Rien, dans le domaine de la formation aux arts du cirque,

**CONSIDÉRANT** la disponibilité du Gymnase Louise Michel sur les périodes suivantes :

- Du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 9h45 à 10h45 et de 11h00 à 12h30

**Le Président décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association Compagnie Mine de rien
- **DE SIGNER** la convention sus mentionnée

Fait à Pont-Audemer, le 25 octobre 2024

Le Président

Francis COUREL

